

AVIS N° 2015.0005/AC/SEESP du 21 janvier 2015 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas du traitement chirurgical de l'épicondylite latérale rebelle

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 21 janvier 2015,

Vu l'article L.161-39 alinéa 2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la saisine de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie du 24 octobre 2014 relative au référentiel concernant la durée d'arrêt de travail dans le cas du traitement chirurgical de l'épicondylite latérale rebelle

ADOpte l'AVIS SUIVANT :

Le référentiel modifié par la CNAMTS est en cohérence avec les recommandations en vigueur justifiant l'allongement de la durée d'arrêt de travail à 75 jours pour un travail physique lourd et l'adoption de durées d'arrêt de travail identiques entre les techniques à ciel ouvert et arthroscopique.

Compte-tenu de l'absence d'argumentaire scientifique solide concernant la durée d'arrêt de travail pour un travail sédentaire fixée à 28 jours, la HAS valide la proposition de fixer la borne basse constatée des durées d'arrêt de travail comme durée de référence.

Concernant le travail physique léger à modéré, la HAS ne dispose pas d'élément pour invalider la proposition de la CNAMTS.

Fait le 21 janvier 2015

Pour le collège,
le président,
Pr Jean-Luc Harousseau
signé